Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-60

Chlorhydrate de propamocarbe

(also available in English)

Le 13 août 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-60F (publication imprimée)
H113-24/2013-60F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose la fixation de limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de propamocarbe dans ou sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8) et les oignons secs de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le chlorhydrate de propamocarbe est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur les tomates, les poivrons, la laitue, les pommes de terre et les cucurbitacées (groupe de cultures 9).

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le chlorhydrate de propamocarbe (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le chlorhydrate de propamocarbe dans ou sur les aliments au Canada, destinées à s'ajouter aux LMR fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le chlorhydrate de propamocarbe

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorhydrate de propamocarbe	chlorhydrate de 3-(diméthylamino) propylcarbamate de propyle	4,0	Légumes-fruits (groupe de cultures 8)[a]
		2,0	Oignons secs

ppm = partie par million

[a] La LMR de 4,0 ppm pour les légumes-fruits (groupe de cultures 8) est proposée en remplacement de la LMR de 2,0 ppm en vigueur pour les tomates et celle de 0,01 ppm pour les poivrons. Elle s'ajoute aux LMR fixées pour les autres denrées de ce groupe de cultures afin de tenir compte des légumes-fruits importés.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le chlorhydrate de propamocarbe au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide) ainsi qu'avec les LMR établies par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)[a]
Légumes-fruits (groupe de cultures 8)	4,0	2,0	10 (piments de Cayenne secs) 3,0 (piments doux [y compris les piments de type Jamaïque]) 2,0 (tomates)
Oignons secs	2,0	2,0	Aucune LMR fixée.

[a] La définition du résidu de la Commission du Codex Alimentarius est le propamocarbe.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le chlorhydrate de propamocarbe durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de chlorhydrate de propamocarbe sur les oignons secs et les légumes-fruits (groupe de cultures 8) importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus dans des oignons secs, des poivrons et des piments autres que les poivrons. De plus, des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des tomates, des tomates de serre et des poivrons ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation de tomates traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de chlorhydrate de propamocarbe dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le chlorhydrate de propamocarbe sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi des produits utilisés dans le pays exportateur et sur les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 résume les données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour les légumes-fruits importés (groupe de cultures 8) et les oignons secs.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles (et des données sur la transformation) à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus de chlorhydrate de propamocarbe (équivalent) (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Poivrons de serre	Application au sol avant et après la levée; 34,7	5	< 0,01	< 0,01	Non requis.
Poivrons et piments autres que les poivrons	Application foliaire généralisée; 4,69 à 5,07	4 à 5	0,08	2,28	Non requis.
Tomates de serre	Application au sol avant et après la levée; 37,3 à 47,4	5	< 0,01	0,10	Purée : 1,3 Pâte : 3,1
Tomates	Application foliaire généralisée; 6,1 à 6,74	5	0,09	1,83	
Oignons secs	Application foliaire généralisée; 2,85 à 3,0	7	< 0,01	1,55	Non requis.

Au terme de l’examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de chlorhydrate de propamocarbe. Aux LMR proposées, ces résidus dans les denrées importées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.